



Code partenaire
794195064



Relevé d'identité bancaire

Titulaire du compte/Account holder

EI - LALLEMENT CHLOE

IBAN (International Bank Account Number)
FR76 1680 7001 8632 1728 1121 110



BIC (Bank Identification Code)
CCBPPFRPPGRE

Tarifs 2026 / 2027

Cours

Activités équestres



la Gardiole
poney club & élevage

710 route du Fraîne
05500 LA BATIE VIEILLE

 **06.76.20.89.25**

  

PRESTATIONS TTC

Cavaliers du club (avec adhésion)

Adhésion club & Licence FFE

Adhésion (– 18 ans) : 20 €	Adhésion (+ 18 ans) : 30 €
La licence de la FFE permet de passer les galops, de participer aux compétitions et offre une assurance complète des cavaliers :	
Licence - 18 ans : 29 €	Licence + 18 ans : 40 €

Forfait cours collectifs (1h / semaine) Hors vacances scolaires zone B

Trimestre \ Âge	4 / - 7 ans	7 / -12 ans	12 / 18 ans	+ 18 ans
1 ^{er} trimestre du 09/09/26 au 19/12/26 + Adhésion + Licence FFE	210 €	250 €	285 €	330 €
2 ^{ème} trimestre du 06/01/27 au 20/02/27	65 €	80 €	110 €	125 €
3 ^{ème} trimestre du 10/03/27 au 26/06/27	190 €	230 €	275 €	295 €
Carte 10 cours	150 €	180 €	215 €	240 €
Pension & ½ Pension <i>cf contrat pour les conditions</i>	2 formules : 125 € et 180 € / mois			

Cours particuliers (de 45 mn à 1 h 15 la séance)

1 cours	Adhérent (hors propriétaire et ½ Pensionnaire)	28 €
	Propriétaire & ½ Pensionnaire	25 €
Carte de 10 cours	Adhérent (hors propriétaire et ½ Pensionnaire)	270 €
	Propriétaire ou ½ Pensionnaire	240 €

Stages : Vacances scolaires zone B du lundi au vendredi : 9 h30 – 12h & 14h30 – 17 h

Nombre de stages / semaine	1	2	3	4	5
½ journée (matin ou après-midi)	25 €	45 €	65 €	85 €	105 €
Journée	40 €	75 €	110 €	145 €	175 €

PRESTATIONS TTC

Cavaliers extérieur (sans adhésion)

Carte essai 1h

Cours \ Âge	4 / 7 ans	+ 7 / 12 ans	+ 12 / 18 ans	+ 18 ans
Collectif	16 €	18 €	20 €	25 €
Particulier	30 €		35 €	

Stages

Vacances scolaires zone B du lundi au vendredi : 9 h 30 – 12 h & 14 h30 – 17 h

½ journée	30 €	Journée	48 €
-----------	------	---------	------

Activités de loisirs & Animations

Balade 1 h	25 €
Balade 2 h	35 €
Randonnées ½ journée	45 €
Balade poney en main (45 mn)	10 €
Balade poney en main (1h 15)	14 €

Activités sur devis

- activités de mieux-être qui s'adressent aux enfants (ou adultes) présentant des troubles du comportement ou des difficultés psychiques ;
- organisation d'un goûter d'anniversaire autour du poney.

Forfait 1 h / semaine : le poney club offre la possibilité d'un paiement mensuel : chèque débité en début de mois ; tous les chèques doivent être donnés en début de trimestre ou lors de l'inscription.

Les **cartes de 10 h** (cours collectif) ont une validité **d'un trimestre** ; elles sont la propriété d'un seul adhérent et ne peuvent pas être cédé(e)s à une autre personne. Les cours manqués pendant le trimestre peuvent être rattrapés dans la mesure des places disponibles **si et seulement si** l'annulation est faite au moins **24 h à l'avance** (rattrapage uniquement dans le trimestre).

Prévoir **30 mn avant** et **après** le cours pour les soins aux poneys.

La compétition

La compétition ne se résume pas au résultat, elle doit avant tout permettre de baliser le chemin de progression de chaque couple, dans le respect du poney et toujours en restant « sport » !

Engagements des cavaliers

- 1) Tout cavalier inscrit dans le groupe compétition s'engage pour la saison entière (sauf contre-indication médicale).
- 2) Le cavalier doit faire preuve de ponctualité, de patience, de volonté, de persévérance, d'esprit d'équipe et d'implication.

La compétition peut occasionner de se lever tôt le matin pour venir préparer et embarquer les poneys. Elle implique aussi de préparer le matériel et les camions la veille et en rentrant au club, après les épreuves, de s'occuper de son poney (soins, argile, bandes de repos...).

- 3) Lors des concours, des stages à l'extérieur ou aux Championnats l'attitude des cavaliers doit être en tous lieux et toutes circonstances irréprochable vis-à-vis des autres clubs, des bénévoles, des chevaux et poneys, des autres cavaliers, des parents et du jury.
- 4) Lors des concours chaque cavalier doit s'organiser et être présent à l'embarquement et au débarquement de son poney, prévoir sa restauration et éventuellement transporter le matériel de sellerie de son poney.

Engagement des parents

Etre présent sur les concours, en fonction des besoins pour le transport des cavaliers, en veillant toutefois à respecter un effectif d'un parent pour 3 cavaliers ainsi qu'une répartition équitable de leur présence au regard de la

Tarifs 2026 / 2027

Pension & ½ pension

Poney du club



la Gardiole
poney club & élevage

710 route du Fraîne
05500 LA BATIE VIEILLE

 **06.76.20.89.25**

  

Prestations compétition TTC

Le tarif pour un concours organisé par un club affilié à la FFE comprend l'engagement au concours, l'accompagnement et le coaching du cavalier ainsi qu'une participation aux frais de transport du poney.

Coaching

CSO : 20 € (2 parcours)	CCE : 25 €
--------------------------------	-------------------

En raison de la forte augmentation du prix du gazole, nos coûts de transport sont en hausse.

Le Poney Club La Gardiole fait le choix de ne répercuter que partiellement cette augmentation sur ses tarifs, afin d'en limiter l'impact pour ses adhérents.

Merci de votre compréhension.

Participation aux frais de transport

Entre 20 et – de 50 km : Le Rousine, Le Poët,	35 €
Entre 50 et – de 120 km : Les Mées, Manosque	50 €
Entre 120 et – de 190 km : Aix, Pierrelatte	55 €
Entre 190 et 240 km : Vedène, Brignoles	65 €

Engagement aux concours officiels FFE

CSO / épreuve : de 25 à 28 €	CCE : de 36 à 40 €
-------------------------------------	---------------------------

Pension & ½ pension TTC

Les **conditions et modalités** sont précisées dans le contrat à remettre **signé** dès le début de la pension ou ½ pension.

Pension compétition / loisirs

L'objectif de la **pension compétition / loisirs** est de former un couple cavalier / poney basé sur la complicité, la confiance et l'harmonie aussi bien pour les loisirs que pour la compétition.

Le poney est confié au cavalier pendant toute l'année scolaire avec la possibilité de prolonger le contrat pendant les vacances d'été.

Elle donne droit pendant la période scolaire à **3** cours collectifs / semaine + **2 h** en autonomie / semaine.

Pas de cours collectifs pendant les vacances scolaires mais les heures en autonomie reste maintenues ; le cavalier bénéficie d'**1** stage ½ journée lequel n'est ni cumulable ni rattrapable.

Le tarif mensuel est de **180 €**. Le pensionnaire prend en plus, à sa charge, les frais de maréchalerie et sanitaires (vaccins + vermifuges) + éventuellement les frais d'ostéo et de dentisterie qui s'avèreraient nécessaires.

1/2 pension

La **1 /2 pension** permet au cavalier (galop 3 minimum) d'avoir une relation privilégiée avec un poney et de progresser en appliquant seul ce que l'on apprend en cours.

Avec cette formule le poney est réservé au cavalier pour tous ses cours, stages et concours avec la possibilité de prolonger la ½ pension pendant les vacances d'été.

Elle donne droit pendant la période scolaire à **2** cours collectifs / semaine + **1 h** en autonomie / semaine. Pas de cours collectifs pendant les vacances scolaires mais l'heure en autonomie reste maintenue.

Le tarif mensuel est de **125 €**. Le ½ pensionnaire prend à sa charge les frais d'ostéo et de dentisterie qui s'avèreraient nécessaires. Les autres frais sont à la charge du poney club.



RÈGLEMENT INTÉRIEUR

SAISON 2026 – 2027

Chapitre I – Dispositions générales

Article 1 : Objet

Le présent règlement intérieur est un document interne qui a pour objet de préciser les modalités de bon fonctionnement du Poney – club & Élevage de la Gardiole.

La responsabilité de l'établissement ne saurait être engagée dans le cas d'un accident provoqué par une inobservation du règlement intérieur

Article 2 : Champ d'application

Le présent règlement s'applique aux cavaliers ainsi qu'à toute personne qui le fréquente notamment : les propriétaires ayant leur équidé en pension, les personnes accompagnatrices, les visiteurs ainsi que les pensionnaires ou les cavaliers de passage.

D'avance, nous vous remercions de le respecter et vous souhaitons de passer d'agréables moments dans la pratique de votre sport.

Article 3 : Organisation

Toutes les activités du Poney – club & Élevage de la Gardiole ainsi que toutes les installations dont il dispose sont placées sous l'autorité de la gérante M^{lle} Chloé LALLEMENT.

Chapitre II – Vie de l'établissement

Article 4 : Horaires

L'établissement est ouvert au public de 9 h à 19 h et cela du 01/09/2026 au 31/08/2027.

Article 5 : Comportement

Au cours de toutes les activités les cavaliers doivent observer et appliquer les consignes de sécurité données par le personnel d'encadrement. En tout lieu et en toute circonstance, les cavaliers s'obligent à respecter les principes de courtoisie et de politesse susceptibles d'assurer la qualité des relations humaines au sein du Poney-club.

Les enfants sont sous la responsabilité de leurs parents, qui doivent veiller à les tenir hors de portée des équidés et du matériel et empêcher toute manifestation bruyante de leur part.

Article 6 : Interdiction de fumer et de vapoter

Conformément au code de la santé publique, il est strictement interdit de fumer et de vapoter dans l'enceinte du Poney-club. Il en va de même pour toute substance illicite.

Article 7 : Règles de sécurité

Le port de la bombe ainsi qu'une tenue d'équitation adaptée sont obligatoires en toutes circonstances pour tous (cavaliers de l'établissement, propriétaires, ou cavaliers de passage) et ce quel que soit son niveau.

Le modèle doit être homologué (Norme NF EN1384). Le Poney – club & Élevage de la Gardiole se dégage de toute responsabilité en cas de non respect de cette obligation. La FFE recommande fortement le port d'un protège-dos aux cavaliers mineurs lors des cours de saut d'obstacles ou des sorties en extérieur. Il est obligatoire en cross.

Tout accident survenu lors de l'utilisation des obstacles ou éléments extérieurs, sans la présence d'un enseignant est aux risques et périls du cavalier et sous son entière responsabilité, tant au point de vue de l'assurance que pour les blessures ou dégâts de toute nature.

Durant tous les cours, sauf autorisation de l'enseignant, il est formellement interdit de pénétrer dans la carrière pour n'importe quel motif que ce soit ou de déplacer les obstacles.

Les chiens doivent être impérativement tenus en laisse dans l'enceinte de l'établissement. Tout accident provoqué par un chien au sein du Poney-club engage la responsabilité de son propriétaire.

Aucun comportement risquant d'effrayer les poneys ou chevaux n'est autorisé dans l'enceinte du Poney-club. Il est recommandé de faire preuve de prudence si vous décidez de caresser les poneys ou les chevaux ; bien que dociles, ceux-ci peuvent mordre.

Il est interdit sans autorisation du responsable du Poney-club :

- de donner à manger aux équidés (certains peuvent avoir un régime spécial à tenir) ;
- de pénétrer à l'intérieur des parcs, paddocks, box, stalles ;
- d'utiliser du matériel (tracteur, quad, extincteurs, herse, remorques...).

Aucun enseignant, coach ou ami ne peut enseigner sans l'autorisation expresse de la gérante.

Article 8 : Stationnement

Seuls les véhicules des professionnels équins (maréchaux-ferrants, vétérinaires, dentistes équins...) et d'urgence sont autorisés à circuler dans l'enceinte du Poney-club.

Les véhicules doivent être garés sur le parking prévu à cet effet et ne font l'objet d'aucune surveillance particulière. En conséquence, la responsabilité de l'établissement ne saurait être engagée en cas de vol ou de dégradations.

Les cavaliers qui en font la demande peuvent être autorisés à stationner leur van à l'emplacement qui leur sera indiqué par le responsable de l'établissement. Cette autorisation n'est pas un droit acquis pour le cavalier, le Poney-club se réserve le droit de demander au propriétaire de retirer son véhicule.

Cet emplacement ne faisant l'objet d'aucune surveillance et étant mis gratuitement à disposition du cavalier, la responsabilité de l'établissement ne saurait être engagée en cas de vol ou de dégradations dudit véhicule.

Article 9 : Bons usages et règles de vie

Aucune brutalité envers les chevaux et poneys n'est admise.

Il est demandé à tous les cavaliers de prendre soin des matériels, des montures qui leur sont confiées et de respecter la propreté des lieux. A chaque utilisation de la carrière ou du manège, le matériel doit être rangé à sa place et les crottins doivent être ramassés et jetés dans la brouette mise à disposition.

Article 10 : Autorité de l'enseignant

L'enseignant est la seule personne pouvant intervenir lors des leçons ou en compétition. Les parents, clients ou visiteurs ne peuvent en aucun cas intervenir lors des leçons ou des compétitions.

Si l'enseignant l'estime nécessaire, il pourra demander aux parents, clients ou visiteurs de s'éloigner du lieu d'enseignement.

Article 11 : Protection des données personnelles

L'établissement équestre dispose de fichiers informatiques recensant des données fournies par les clients qui y ont expressément consentis. Ces fichiers ont pour finalité la gestion des activités quotidiennes de l'établissement telles que la facturation, l'inscription aux compétitions ou nécessaires au respect des obligations administratives, comptables, fiscales et sociales.

Seules les personnes ayant des fonctions d'encadrement au sein de l'établissement ont accès dans le cadre de leur mission à ces données.

Les données sont conservées entre 5 et 10 ans après la fin de la relation contractuelle.

Toute personne ayant fourni des données personnelles dispose directement auprès de l'établissement d'un droit d'accès, de portabilité et de rectification, conformément à la loi du 6 janvier 1978 modifiée.

Article 12 : Droit à l'image

Afin d'illustrer le site Internet <http://poneyclub-la-gardiole.com> et le compte Facebook du Poney-club de la Gardiole nous souhaitons utiliser les photographies de vos enfants prises lors de nos différentes activités. Or d'un point de vue juridique, la publication des photographies de personnes identifiables sur Internet est réglementée et demande l'autorisation de l'intéressé s'il est majeur ou de ses parents (ou responsables légaux) s'il est mineur.

Cette autorisation nous permettra de publier des photographies de votre enfant prises uniquement dans le cadre des activités du Poney-club. En ce qui concerne les commentaires ou les légendes, seul le prénom pourra être cité, aucune autre information ne sera employée.

A votre demande, cette autorisation pourra être révoquée à tout moment. Sans aucune raison à fournir, vous restez également libre de demander à retirer du site ou du compte Facebook du Poney-club de la Gardiole une photographie publiée sur laquelle votre enfant est présent, et que vous ne souhaitez pas voir diffusée.

Cette autorisation (ou le refus) d'utiliser votre image ou celle de votre enfant mineur devra être spécifié(e) lors de la signature du contrat d'inscription au Poney-club pour la saison **2026 – 2027**.

Chapitre III – Pratique de l'équitation

Article 13 : Enseignement et encadrement de la pratique équestre

C'est la transmission, par du personnel qualifié, des connaissances nécessaires pour pratiquer l'équitation.

L'élève recherche l'acquisition de techniques et de connaissances en vue de maîtriser cette activité avec ou sans avoir l'intention de faire de la compétition.

Cette prestation peut être délivrée :

- au sein des installations sportives de l'établissement dès lors que le cavalier est à jour de son droit d'accès aux installations de l'établissement, en cours collectif ou en cours individuel.
- ou à l'extérieur de l'établissement lors d'un encadrement en compétition ou dans des installations privées ou professionnelles.

Cette transmission de connaissance peut aussi bien être dispensée à poney, autour d'un poney (hippologie...) ou dans une salle (théorie de l'équitation, histoire de l'équitation...). L'enseignement de l'équitation comprend un apport de connaissances pratiques et théoriques. Il peut porter sur l'apprentissage de l'équitation classique ou sur des disciplines plus spécifiques.

Les cavaliers mineurs ne sont sous la responsabilité du Poney-club que durant leur temps de reprise et le temps de préparation de l'équidé puis de son retour au paddock ou au box (soit entre 1 h 30 et 2 h).

En dehors des heures de reprises, les mineurs sont sous la responsabilité de leurs parents ou de leur tuteur légal.

Article 14 : Animations aux fins de découverte et de familiarisation avec l'environnement équestre

Il s'agit de :

- Prestations d'animation de la pratique équestre pour certains publics** (scolaires, handicapés, personnes en voie d'insertion) ;
- Prestations spécifiques de familiarisation et de découverte avec l'environnement équestre** (organisation d'un goûter d'anniversaire autour du poney, familiarisation à la vie d'un centre équestre, développement personnel à travers le cheval).
- Prestations de démonstration des différentes disciplines équestres.**

Les tarifs sont affichés à l'accueil ou font l'objet d'une demande de devis.

Article 15 : Adhésion - Inscription - Cours

Les tarifs sont portés à la connaissance du public à l'entrée du chalet d'accueil et sont disponibles sur simple demande auprès du responsable.

• Adhésion

Toute activité équestre **régulière** entraîne le paiement d'une adhésion au Poney-club de la Gardiole le jour de l'inscription : celle-ci est valable du **1^{er} septembre 2026 au 31 août 2027**.

En cas d'arrêt en cours d'année, elle n'est pas remboursable.

• Inscription

Toute personne souhaitant pratiquer l'équitation au sein Poney-club de la Gardiole de façon régulière est tenue de remplir un contrat d'inscription. Les inscriptions sont effectives dès le règlement de l'adhésion ainsi que du forfait trimestriel ou de la carte de cours.

• Cours : Forfaits & Cartes

Les **cartes 10 heures** de cours **collectifs** ou **particuliers** ont respectivement une durée de validité de **3 mois** et **5 mois**. Elles sont la propriété d'un seul adhérent et ne peuvent pas être cédées à une autre personne.

Le solde d'une **carte 10 heures** de cours (**collectif** ou **particulier**) prise au cours du **3^{ème} trimestre 2026 - 2027** restera valable pour le **1^{er} trimestre 2027 - 2028** ou lors des **vacances de la Toussaint**.

Les cours collectifs manqués dans la cadre d'un **forfait trimestriel** peuvent être rattrapés dans la mesure des places disponibles **si et seulement si** l'annulation est faite au moins **24 h à l'avance** (rattrapage uniquement dans le trimestre et dans un cours de même niveau).

Le Poney-club de la Gardiole ne procèdera à aucun remboursement des cartes ou forfaits dans le cas d'un désistement de la part du cavalier en cours de trimestre, sauf cas de **force majeure** appréciée par la gérante.

Article 16 : Stages

Pendant les **vacances scolaires** de Noël, d'hiver et de printemps les cours **sont arrêtés** (mercredi et samedi) et remplacés par des stages à la 1/2 journée (ou à la journée) du lundi au vendredi :

- loisir ou perfectionnement ;
- préparation et passage des galops ;
- balades et randonnées ;
- entraînement compétition.

Article 17 : Assurance des cavaliers

Les cavaliers **mineurs** seront de droit représentés par leur mère, père ou tuteur légal.

Les responsabilités civiles professionnelles sont garanties auprès de **GROUPAMA** durant le temps des activités équestres.

L'établissement tient à la disposition des cavaliers différentes formules d'assurance en responsabilité civile et individuelle accident, couvrant la pratique de l'équitation, par le biais de la **licence fédérale**.

Tout cavalier, lors de son inscription, atteste prendre connaissance de l'étendue et des limites de garanties qui leur sont ainsi accordées, des extensions possibles, ainsi que des formalités en cas de sinistre.

Ces informations sont affichées dans l'établissement et consultables.

L'établissement met à la disposition des cavaliers (propriétaire ou non) un emplacement leur permettant de stocker leur matériel. Il appartient à chaque cavalier de veiller à la sécurité de celui-ci en prévoyant les moyens adaptés pour lutter contre le vol ou les détériorations.

Les garanties Vol et Vandalisme sont souscrites auprès de **GROUPAMA** pour une valeur de 6000 €.

Chapitre IV – Propriétaires d'équidés

Article 18 : Contrat de pension

Les cavaliers propriétaires doivent signer un contrat spécifique avec le Poney-club afin de déterminer les conditions de l'hébergement de leurs équidés et déposer tous les documents administratifs (livret d'identification de l'équidé et carte d'immatriculation de propriété) dès la prise en pension.

Article 19 : Utilisation de l'équidé par un tiers

Seul le propriétaire de l'équidé est autorisé à utiliser sa monture dans le Poney-club. Si le propriétaire souhaite laisser à un tiers utiliser son équidé, il doit en informer le Poney-club.

En tout état de cause, le Poney-club ne sera pas tenu de vérifier le mandat d'une personne se présentant de la part du propriétaire, l'autorisation du propriétaire est toujours présumée.

Tout incident survenu lors de l'utilisation d'un équidé par une personne autorisée est réputé se dérouler sous la responsabilité pleine et entière du propriétaire de la monture.

Article 20 : Utilisation des installations sportives

Les cavaliers propriétaires peuvent utiliser l'ensemble des installations dans la limite où cela ne gêne pas le bon fonctionnement du Poney-club (les reprises restent prioritaires sur les installations) et si elles sont jugées **praticables** par la gérante.

Article 21 : Assurance et responsabilité de l'équidé

Les responsabilités civiles professionnelles découlant de la garde et de la surveillance des équidés en l'absence du propriétaire sont garanties auprès de **GROUPAMA**.

En fonction des disponibilités, chaque cavalier propriétaire pourra éventuellement disposer d'un casier dans la sellerie des propriétaires pour ranger son matériel (cf **Article 17** pour les garanties Vol et Vandalisme).

Chapitre V – Discipline

Article 22 : Réclamations

Tout cavalier souhaitant adresser une réclamation qu'il estime motivée et justifiée concernant l'établissement peut l'effectuer avec la gérante ou par courrier.

Article 23 : Sanctions

Toute attitude répréhensible d'un membre, et en particulier toute inobservation du règlement, expose celui qui en est responsable à des sanctions qui peuvent être de trois ordres :

- la mise à pied provisoire ;
- l'exclusion temporaire ;
- l'exclusion définitive.

Tout membre faisant l'objet d'une sanction ne peut prétendre à aucun remboursement des sommes déjà payées par lui.

Article 24 : Médiateur à la consommation

Conformément aux articles L.616-1 et R.616-1 du Code de la consommation, tout consommateur a le droit de recourir gratuitement à un médiateur de la consommation en vue de la résolution amiable d'un litige avec un professionnel.

Après démarche préalable écrite des consommateurs auprès de l'établissement, le médiateur peut être saisi pour tout litige de consommation dont le règlement n'aurait pas abouti.

Le médiateur désigné est :

Société Médiation Professionnelle – Alteritae
<https://www.mediateur-consommation-smp.fr>

Article 25 : Application

En signant leur contrat d'inscription au Poney-club pour l'année **2026** – **2027** les cavaliers reconnaissent formellement avoir pris connaissance du présent règlement intérieur et en accepter toutes les dispositions.

La Bâtie – Vieille le 1^{er} septembre 2026



Chloé LALLEMENT
Responsable du Poney club



Contrat d'inscription 2026/2027

Nom			Sexe	M : ☐ F : ☐
Prénom			Né(e) le	 / /
@mail	@.....			
Adresse	 Code postal Ville			
Tél	Dom : / / / /		Port : / / / /	
Personne(s) à contacter en cas d'urgence	Nom Prénom		Tel : / / / /	
	Nom Prénom		Tel : / / / /	
Représentant(s) légal (aux) <i>si le cavalier est mineur</i>	Nom Prénom		Tel : / / / /	
	Nom Prénom		Tel : / / / /	

Conformément à l'article L.321-4 du Code du sport, je reconnais avoir été informé(e) de l'intérêt que présente la souscription d'un contrat d'assurance de personnes couvrant les dommages corporels auxquels la pratique de l'équitation peut exposer ainsi que des conditions d'assurance offertes par la licence FFE.

☐ Je **souscris les garanties** d'assurance individuelle du cavalier offertes par la licence FFE

☐ Je **refuse l'assurance individuelle** de cavalier de la licence FFE et je justifie être assuré(e) pour les dommages corporels ainsi que la responsabilité civile pour la pratique de l'équitation, auprès de :

Nom de l'assureur

Contrat n°

Je déclare avoir pris connaissance et accepter le règlement intérieur applicable au sein de l'établissement.

Fait à LA BATIE - VIEILLE le 09/09/2026

Je reconnais avoir recueilli un avis médical favorable à la pratique de l'équitation.

Je reconnais avoir pris connaissance de l'**obligation du port du casque** adapté à la pratique de l'équitation.

J'accepte d'être recensé(e) dans le fichier informatique de l'établissement et bénéficie directement auprès de l'établissement d'un droit d'accès et de rectification conformément à la loi du 6 janvier 1978 modifiée.

Je déclare ☐ **accepter** ☐ **refuser*** l'utilisation de mon image ou celle de mon enfant par l'établissement dans le cadre de la pratique de ses activités équestres. * **Cocher la mention utile**

En cas d'acceptation, le formulaire de cession des droits est présent en annexe de ce contrat.

Je reconnais avoir pris connaissance du fait que le cavalier doit être présent 30 minutes avant et après sa leçon.

Le présent contrat est conclu jusqu'au 31/08/2027.

Signature :



Autorisation de soins et consentement à une intervention chirurgicale Cavalier mineur

Je soussigné(e) _____

Cochez les mentions utiles requises* :

☐ **Mère** ☐ **Père de l'enfant*** _____

né le __/__/____ reconnais être titulaire de l'autorité parentale et agir en accord avec le co-titulaire de l'autorité parentale

☐ **Tuteur de l'enfant*** _____

né le __/__/____ placé sous ma tutelle légale

☐ **Autorise**

☐ **N'autorise pas***

par avance, en cas de nécessité pour l'état de santé de mon enfant, le service de secours à :

- ✓ **prodiguer tous soins nécessaires en cas d'urgence ;**
- ✓ **hospitaliser et à pratiquer tout acte chirurgical, médical et anesthésique.**

Fiche sanitaire de liaison du cavalier mineur

Groupe sanguin : __ Rhésus : __

Nom du médecin traitant : _____

Tél : __ / __ / __ / __ / __

Fait à LA BATIE - VIEILLE le 09/09/2026 en un exemplaire original.

Signature du tuteur légal

Signature d'un seul parent précédée de la mention manuscrite « **Lu et approuvé, en accord avec les autres titulaires de l'autorité parentale** ».

Signature des deux parents précédée de la mention manuscrite « **Lu et approuvé** ».



Contrat de cession de droit à l'image pour un cavalier mineur

Je soussigné(e) _____

Cochez les mentions utiles requises* :

☐ **Mère** ☐ **Père de l'enfant*** _____

né le __/__/____ reconnais être titulaire de l'autorité parentale et agir en accord avec le co-titulaire de l'autorité parentale

☐ **Tuteur de l'enfant*** _____

né le __/__/____ placé sous ma tutelle légale

☐ **Autorise**

☐ **N'autorise pas***

le Poney – club & Elevage de la Gardiole lors des activités équestres et notamment pendant les reprises, les stages ou les compétitions et ce conformément aux dispositions relatives **au droit à l'image et du droit au nom** à photographier, filmer et utiliser l'image de mon enfant mineur ou placé sous ma tutelle légale.

En conséquence de quoi, dans le cadre de l'information, de la promotion et de la publicité du Poney – club & Elevage de la Gardiole je l'autorise à fixer, reproduire et communiquer au public son image.

Les photographies et vidéos pourront être exploitées et utilisées directement par le Poney –club & Elevage de la Gardiole ou être cédées à des tiers, sous toutes formes et tous supports connus et inconnus à ce jour, dans le monde entier, et ce, intégralement ou par extraits et notamment sur les supports suivants : dossier de presse, affichette et affiches.

Cette utilisation couvre également l'exploitation par tous modes de communication électronique et notamment Internet par le site ou le compte Facebook du Poney – club & Elevage de la Gardiole.

Le Poney – club & Elevage de la Gardiole tiendra à la disposition du soussigné un exemplaire de la photographie ou de la vidéo représentant mon image.

Ce droit d'utilisation est consenti à titre gracieux dans les conditions précitées et pour une durée de dix ans à partir de la signature de la présente, durée renouvelable par tacite reconduction.

Fait à **LA BATIE - VIEILLE** le **09/09/2026** en un exemplaire original.

Signature du tuteur légal

Signature d'un seul parent précédée de la mention manuscrite « **Lu et approuvé, en accord avec les autres titulaires de l'autorité parentale.** »

Signature des deux parents précédée de la mention manuscrite « **Lu et approuvé** ».



Contrat pension & 1/2 pension d'un poney du club

Entre les soussigné(e)s :

Chloé LALLEMENT, entrepreneur individuel exerçant sous la forme d'une **Entreprise Individuelle (EI)**, exploitante du **Poney Club & Élevage de la Gardiole**, dont l'établissement est situé **710 route du Fraine, 05000 La Bâtie-Vieille**, immatriculée sous le **SIRET n° 539 653 162 00013**, titulaire du **n° de TVA intracommunautaire FR10 539653162** et **assujettie à la TVA**

ci-après dénommée la « **propriétaire** » d'une part

Et

demeurant

@mail : @

ci-après dénommé(e) le « **pensionnaire** » d'autre part.

Il est tout d'abord rappelé :

* Que le poney est garanti ni vicieux, ni dangereux et apte aux loisirs et à la compétition;

* Que le **pensionnaire** titulaire du **Galop** (minimum **galop 3**) se propose de prendre le poney en:

☐ **1/2 pension pour ***

☐ **l'année scolaire** : du 01/09/26 au 30/06/27

☐ **une durée déterminée** (entre **6 mois et 1 an**) : du / /2 au / /2

☐ **Pension compétition / loisirs pour ***

☐ **l'année scolaire + l'Open de France** : du 01/09/26 au 15/07/27 (pension à 50 % en juillet)

☐ **l'année scolaire** : du 01/09/26 au 30/06/27

☐ **une durée déterminée** (entre **6 mois et 1 an**) : du / /2 au / /2

* Cochez la période retenue

Il est ensuite convenu :

* Que le **pensionnaire** a pris connaissance du Règlement Intérieur et est à jour de sa licence FFE **26 – 27** ;

* Que les modalités prévues au contrat de pension seront mises en place sous réserve de remplir et d'accepter les conditions suivantes :

Conditions & Modalités	½ Pension	Pension compétition/ loisirs
-1- Période scolaire	Avec cette formule le poney est réservé au cavalier pour tous ses cours collectifs auxquels il est inscrit ainsi que pour les stages et concours. En dehors des cours du pensionnaire le poney reste à la disposition du club pour les autres cours en particulier ceux des mercredis et samedis. Le pensionnaire bénéficie de : • 2 cours collectifs / semaine ; • 1 séance d'1h en autonomie / semaine.	Avec cette formule le poney est confié à un seul cavalier pendant toute la durée du contrat de pension. Elle s'adresse aux cavaliers qui ont : • des objectifs sportifs afin de participer aux championnats de France individuels lors du Generali Open de France ; • le désir de créer un lien avec un poney qui convient le mieux et de pouvoir évoluer avec lui de manière autonome. Le pensionnaire bénéficie de : • 3 cours collectifs / semaine • 2 séances d'1h en autonomie / semaine
-2- Vacances scolaires	• pas de cours collectifs • la séance d'1h en autonomie / semaine est maintenue sous réserve qu'elle soit prise en dehors des heures des stages.	• pas de cours collectifs • 1 stage ½ journée / semaine (non récupérable ni cumulable) • les 2 séances d'1h en autonomie / semaine sont maintenues sous réserve qu'elles soient prises en dehors des heures des stages.
-3- Planning	Le jour de monte en autonomie est fixé le : ☐ Lundi ☐ Vendredi ☐ Mardi ☐ Dimanche ☐ Jeudi	Les jours de monte en autonomie sont fixés le : ☐ Lundi ☐ Vendredi ☐ Mardi ☐ Dimanche ☐ Jeudi
-4- Tarifs TTC	125 € / mois + les frais d'ostéopathe (65 €)* et ceux du technicien dentaire équin (60 €)* qui s'avéreraient nécessaires. Les autres frais d'entretien courant (sanitaires et maréchalerie) sont à la charge du propriétaire. *Tarifs TTC au 01/09/26 susceptibles d'évoluer.	180 € / mois + les frais de l'entretien courant : • sanitaires : vermifuges (20 €)* & vaccins (50 €)* ; • maréchalerie (parage : 42 € ; ferrure : 60 €)* ; + les frais d'ostéopathe équin (65 €)* et du technicien dentaire (60 €)* qui s'avéreraient nécessaires.
-5- Période d'essai	Pour que chaque cavalier puisse être certain de son engagement, il est prévu une période d'essai pendant une durée de jours qui pourra être renouvelée une fois.	

-6- Facturation	Les factures seront transmises en fin de mois au format PDF par messagerie électronique à réception du règlement et sous réserve que le pensionnaire en fasse la demande expresse. A défaut, les factures seront remises à la demande en tant que de besoin. Accord du pensionnaire pour une facturation mensuelle par voie électronique dès réception du règlement : ☐ Oui ☐ Non
-7- Indisponibilité du poney	Dans l'hypothèse où le poney serait momentanément indisponible par suite de maladie ou d'accident ne mettant pas en cause la responsabilité de l'une ou l'autre des parties, il est expressément convenu que le pensionnaire ne sera pas tenu de participer aux frais de pension. Si le poney n'est pas rétabli, le pensionnaire pourra dénoncer la présente convention par tous moyens avec effet immédiat.
-8- Résiliation	Le présent contrat pourra être rompu à tout moment et sans préavis si l'un des signataires n'a pas respecté l'une des clauses du contrat. Pour toute autre raison, il faudra prévenir l'autre partie avec un minimum de ☐ jours à l'avance afin que chacun puisse s'organiser au mieux pour le bien-être du poney.
-9- Rattrapage des cours	Pour avoir le droit de rattraper 3 absences au cours pendant la saison* à condition qu'ils soient annulés au plus tard 24 h avant **. Ils devront être rattrapés, de préférence, avant la fin du trimestre en cours ; la date du rattrapage sera fonction des places disponibles. Le poney club offre toutefois le droit, au cours de la saison*, de rattraper 1 cours dont le délai de prévenance n'aurait pas été respecté. En dehors de cette absence « joker » les cours ne pourront faire l'objet d'aucun rattrapage ni remboursement sauf cas exceptionnels dûment justifiés pour des raisons médicales ou scolaires (voyages, stages). * Du 09 septembre 2026 au 30 juin 2027 ** Le fait d'annuler un cours : • évite au poney de rester sellé et d'attendre pour rien ; • permet d'équilibrer le travail du poney pour la journée ; • offre une place pour un autre cavalier afin qu'il puisse rattraper un cours.

* Que le **pensionnaire** devra respecter les consignes suivantes :

Consignes	1/2 Pension	Pension compétition/ loisirs
Heure de monte en autonomie <i>(balade, travail sur le plat, longe, travail en main en carrière...)</i>	En carrière : - pour les cavaliers mineurs l'accès à la carrière doit s'effectuer en présence d'un adulte (parent, accompagnant, membre du club...) ; - interdiction de sauter des obstacles ou des barres au sol - remise en place du matériel pédagogique à l'identique qu'à l'arrivée du cavalier dans la carrière. Sortie en extérieur : - pour les cavaliers mineurs les sorties sont obligatoirement accompagnées d'un adulte et effectuées avec un téléphone portable ; - l'utilisation de l'équidé doit respecter les règles suivantes : - donner des temps de repos entre les temps d'effort (les temps d'efforts (galop) par fraction maximum de 2 mn suivis de temps de repos (pas) de la même durée) ; - le poney doit être rentré sec, ce qui nécessite en fin d'utilisation 10 mn de pas. - l'utilisation du poney est uniquement réservé au détenteur du contrat.	
Repos du poney & Reprise du travail	Les poneys en pension compétition – loisirs ou 1/2 pension bénéficieront d'1 jour de repos au minimum / semaine. Le jour de repos du poney est fixé le : ☐ Lundi ☐ Mardi ☐ Jeudi ☐ Vendredi ☐ Dimanche Au cas où le poney serait amené à avoir plusieurs semaines de repos au pré ou au paddock pour des raisons sanitaires il conviendra de porter une attention particulière lors de sa remise en condition physique. La remise en condition physique du poney devra être progressive et nécessitera de fractionner le travail en alternant les temps d'efforts et les temps de récupération.	

* En cas de litige entre le client et l'établissement équestre, ceux-ci s'efforceront de le résoudre à l'amiable. A défaut d'un tel accord, le client pourra saisir gratuitement le médiateur de la consommation (Article L.615-1 Code de la consommation) auquel est affilié l'établissement dont les coordonnées sont les suivantes :

La Société Médiation Professionnelle

<http://www.mediateur-consommation-smp.fr>

* En cas de contestation pour l'application des présentes, les parties conviennent que la juridiction compétente sera celle du lieu du Poney-club et élevage de la Gardiole.

Fait en 2 exemplaires originaux à **La Bâtie-Vieille** le / / **20**

La propriétaire
Chloé LALLEMENT

**Le représentant
légal du pensionnaire**

Le pensionnaire